Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_095-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n° 2024/095

OBJET :		
Instauration du permis de louer sur un périmètre du centre ville		
Date de convocation : **04 juillet 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **25 juillet 2024**

L'an **2024, le 11 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_095-DE

La collectivité s'engage pleinement dans la lutte contre l'habitat dégradé et indigne avec un agent dédié pleinement à cette mission d'intérêt général. Les constatations sont permises grâce au travail mené par les différents partenaires ainsi que les plaintes des locataires étant sujet à ces situations souvent complexes.

Pour aider les collectivités locales, la loi ALUR a créé un nouvel outil destiné à la lutte contre l'habitat indigne : le « Permis de louer ».

Cet outil donne la possibilité aux intercommunalités compétentes en matière d'habitat, ou, à défaut aux villes d'exiger le respect des procédures de la part des propriétaires bailleurs à l'occasion de mises en location.

Le périmètre d'application est défini par l'autorité compétente en matière de permis de louer. Ce périmètre est établi sur la base d'un nombre de logements locatifs recensés, sur la qualité estimée des logements et sur la cohérence entre les différents projets d'aménagement de la collectivité.

L'appellation « Permis de louer » est utilisée pour la compréhension de tous mais se décline légalement par un dispositif concret : la déclaration préalable de mise en location.

Chaque propriétaire souhaitant mettre en location son bien au sein du périmètre « Permis de louer » devra adresser une déclaration préalable de mise en location. Les biens déjà loués ne doivent pas faire l'objet d'une demande de permis de louer, ils devront toutefois faire une demande en cas de changement de locataire.

La loi prévoit une période de 6 mois de communication le temps d'informer tous les propriétaires et locataires du périmètre, ainsi que les partenaires professionnels et institutionnels (agences immobilières, CCAS, CAF, …).

Pour que la ville de Graulhet puisse mettre en place le permis de louer dans le cadre de l'OPAH RU, il est nécessaire de demander une délégation du dispositif « Permis de louer » à l'autorité compétente, c'est pourquoi une convention proposée en annexe organise la gestion du permis de louer entre l'agglomération et la ville. La CAGG prend en charge l'ingénierie nécessaire à l'instruction des déclaration préalables de mise en location, et le Maire de Graulhet s'engage à recevoir les demandes physiques et signer les arrêtés d'autorisation ou de refus de mise en location.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat ;

Vu la convention cadre valant ORT 2023-2028 « Petites Villes de Demain » prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation signée le 03 juillet 2023 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du dispositif « Permis de louer » avec la CAGG.

- DE VALIDER le périmètre de « Permis de louer ».

- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marc MIRALES**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_095-DE

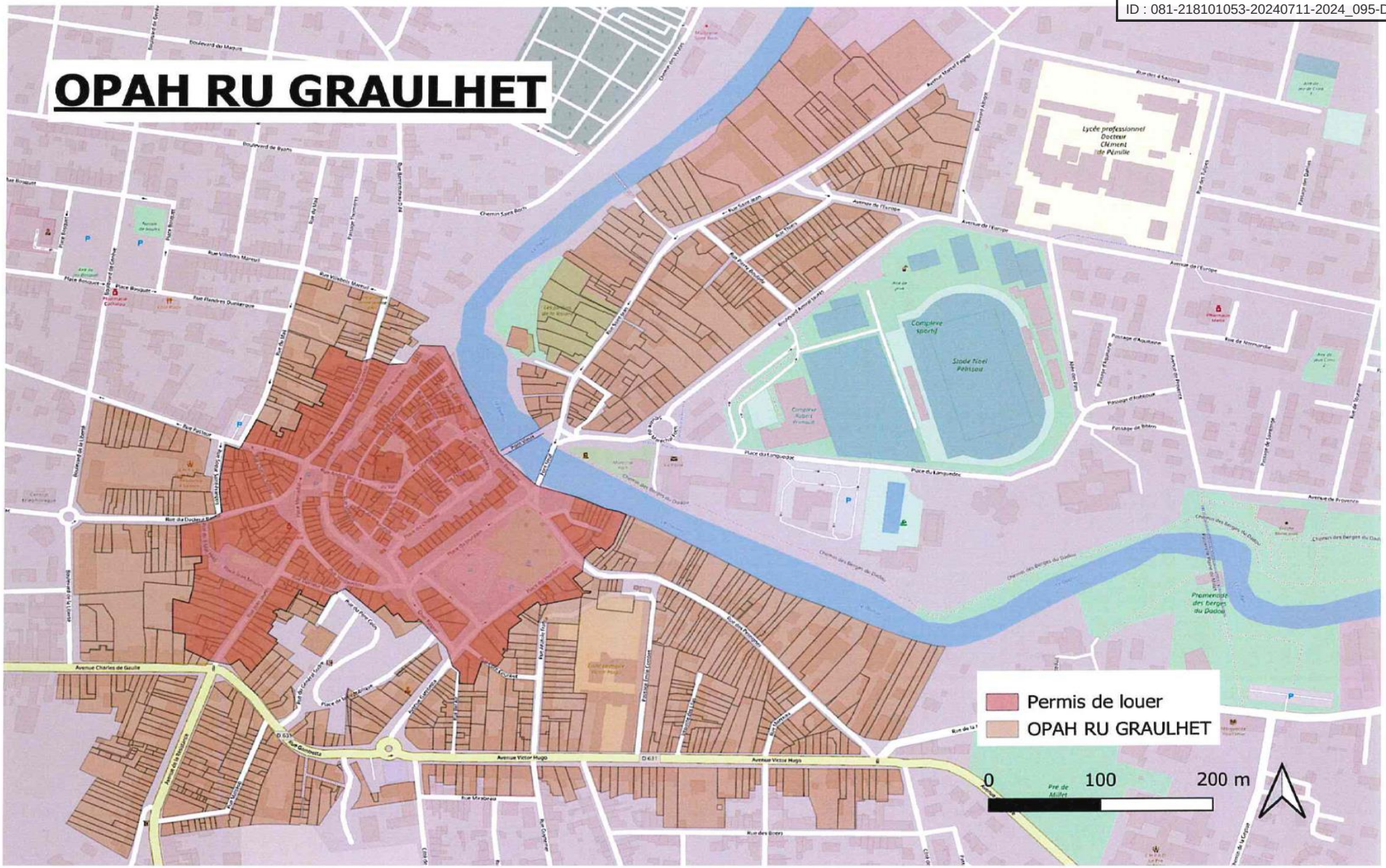

Annexe à la délibération n° 2024/095 du 11/07/2024